

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

**SCHEMA DE PROMOTION
DES ACHATS PUBLICS
SOCIALEMENT ET
ECOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES**

Introduction

Les articles L2111-3 et D.2111-3 du code de la commande publique précisent que « les collectivités territoriales (...) adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables lorsque le montant annuel de leurs achats est supérieur à 100 M€ HT » ... Ce schéma, rendu public, détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. (...) »

La Région, consciente du poids de ses achats et de leur effet levier en faveur de ces objectifs (232 605 549,00 € HT, distribués entre 1101 marchés, 642 716 495 € HT en 2021 avec 1067 marchés et concessions) avait affirmé, dès 2016, sa volonté d'utiliser l'achat en accompagnement de ses politiques en faveur du développement durable et des personnes défavorisées.

La Présidente de la Région avait ainsi présenté aux élus régionaux :

- « Le guide des achats et de la commande publique » lors de la séance plénière du 31 mars 2017 qui affirmait la détermination de la Région à s'engager résolument dans une démarche d'achat éco-responsable.
- Les rapports annuels « *Le développement durable, une priorité pour la Région* », qui consacrent une partie aux actions engagées par l'administration régionale, notamment en matière d'achat
- La « Feuille de route matériaux biosourcés Bourgogne-Franche-Comté 2020-2024 » votée par l'assemblée régionale les 11,12 et 13 décembre 2019, qui recommande de s'appuyer sur la commande publique pour développer le recours aux matériaux biosourcés entrant dans la construction.

La commande publique ne peut plus être une simple question comptable ou de procédure. Par une utilisation ciblée et judicieuse de ses dispositions réglementaires, par le recours aux techniques d'achat, elle devient un levier stratégique pour accompagner et concrétiser la transition écologique et la dynamique régionale. En créant de la richesse et de l'emploi sur le territoire régional, en orientant ses dépenses vers des achats vertueux, la commande publique contribue à son développement et soutient, voire incite, des productions durables.

Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui vous est présenté ci-après, a pour double objectif d'exposer :

- d'une part, ce qui est fait. Il convient de présenter un **ETAT DES LIEUX** des pratiques actuelles afin d'en mesurer l'intérêt et appréhender comment une démarche achat volontariste peut venir en accompagnement de politiques régionales.
- et d'autre part, expliquer comment la région entend renforcer cette démarche achat au profit du développement durable et de l'insertion par l'activité économique, car la Région met en place une véritable **STRATEGIE DE L'ACHAT DURABLE** avec des effets mesurables sur son territoire, ceci sur la base d'actions ciblées comme la relocalisation des achats alimentaires des lycées et le recours aux matériaux biosourcés entrant dans ses constructions.

La Région souhaite, ainsi, généraliser les démarches en cours, pour rendre systématique l'intégration de la responsabilité sociétale et environnementale dans sa politique et sa stratégie d'achat et, tout autant, s'engager dans des actions spécifiques, car dédiées, afin de d'obtenir des résultats concrets, visibles à l'échelle régionale.

**il ne sera pas fait référence à l'année 2020, trop atypique du fait de la crise sanitaire.*

SOMMAIRE

I. Etat des lieux des pratiques actuelles : Une démarche achat fortement mobilisée pour répondre aux objectifs sociétaux et environnementaux	P.5
I-1 L'intégration des considérations sociétales et durables en chiffres en 2019 et 2021	P.5
I-2 Présentation des principales démarches d'achat contenant des clauses sociales et/ou environnementales	P.9
I-2-1 La démarche d'achat des marchés de formation professionnelle	
I-2-2 Analyse des clauses sociales et environnementales dans les achats d'équipements et de services	P.11
- Les achats de service de transports	
- Les achats d'équipements	
I-2-3 Les clauses liées au développement durable dans les opérations de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la région.	P.12
- La politique patrimoniale de la région	
I-3 Des actions spécifiquement engagées pour intensifier et harmoniser l'approche sociétale et environnementale des achats de la région	P.16
I-3-1 Le soutien aux personnes éloignées de l'emploi : le recours systématique aux facilitateurs pour couvrir toutes les opérations de travaux supérieures à 1 M € HT, sur l'ensemble du territoire	P.17
I-3-2 Le programme dédié de récupération et recyclage systématique des DEEE des lycées et des services de la Région, réservé aux personnes défavorisées, handicapées et en insertion par l'activité économique.	P.17
I-3-3 Le référentiel des structures de l'insertion par l'activité économique et du handicap afin de faciliter leur accès aux achats de la région	P.18
II. La mise en place d'une stratégie régionale de l'achat durable	P.19
II-1 Mettre en place une véritable stratégie de l'achat durable	P.19
II-2 Poursuivre et renforcer les actions ciblées :	P.21
II-2-1 Les facilitateurs : l'ouverture à d'autres segments d'achats	P.21
II-2-2 Les DEEE	P.22
II-2-3 L'accès aux achats des structures du handicap et de l'insertion	P.22

II- 3 Engager de nouvelles actions	P.22
II- 3-1 Le projet d'ambition régionale d'achats alimentaires de proximité	P.22
II- 3-2 En s'appuyant sur les opérations de travaux :	P.23
II- 3-2-1 Le recours aux matériaux locaux entrant dans la construction :	P.23
Les matériaux biosourcés	
II- 3-2-2 En phase désignation des maîtres d'œuvre : introduire l'approche en coût global	P.24
II- 3-2-3 Introduire la notion d'économie circulaire dans la gestion des déchets de chantier	P.25
II- 3-3 Les transports : accompagner l'achat de véhicules propres	P.26
II- 3-4 Les équipements : Réparer plutôt que remplacer les équipements (Expérimentation)	P.26
II-3-5 Le recours aux produits d'entretien ecolabellisés	P 27
II-3-6 L'animation du réseau des acheteurs responsables en région Bourgogne-Franche-Comté	P 28
III- La gouvernance du SPASER : un projet partagé	P 28
ANNEXES : FICHES ACTIONS	P.33
• Le soutien aux personnes éloignées de l'emploi dans le cadre des opérations de travaux de la Région	P.29
• Récupération et réemploi des DEEE	P.30
• Référentiel des opérateurs de l'économie sociale et solidaire	P.31
• Relocalisation alimentaire. Densifier l'alimentation de proximité dans la restauration collective des lycées de Bourgogne-Franche-Comté.	P.32
• Le recours aux matériaux biosourcés dans la construction	P.33
• L'approche en coût global en phase d'étude de conception de maîtrise d'œuvre	P.34
• L'approche par l'économie circulaire dans la gestion des déchets de chantiers	P 35
• Réparer plutôt que remplacer	P.36
• Le réemploi des déchets de chantier	P.37

I) **ETAT DES LIEUX : Une démarche achat fortement mobilisée depuis 2016 pour répondre aux objectifs sociétaux et environnementaux**

I-1 L'intégration des considérations sociétales et durables en chiffres en 2019 et 2021

La Région a notifié en 2019, 1101 marchés publics et contrats cadre pour un montant total de 232 605 549,00 €HT. En 2021, 1067 marchés et contrats cadre ont été notifiés, correspondant à une valeur d'engagement de 642 716 495 € HT.

Ces achats se répartissent essentiellement entre quatre grands segments :

- Les achats de formation professionnelle à destination des personnes en recherche d'emploi, ou en réorientation professionnelle.
- Les achats de transport scolaire et transport inter urbain de personnes,
- Les achats de travaux essentiellement pour l'entretien du parc des lycées et des établissements sanitaires et sociaux et du parc des agents du siège régional.
- Les autres achats concernent surtout des achats d'équipements pour les lycées, de prestation intellectuelle pour l'assistance à la rédaction des nombreux schémas directeurs pour lesquels la région est compétente, les études de développement informatique, les achats de communication.

Pour 2019, parmi ces 1 101 contrats, 819 contiennent - dans l'expression du besoin, au titre d'un critère d'attribution, ou d'une condition d'exécution - des dispositions répondant aux conditions fixées par le 2ème plan national d'action pour l'achat public durable 2015/2020 (PNAD).

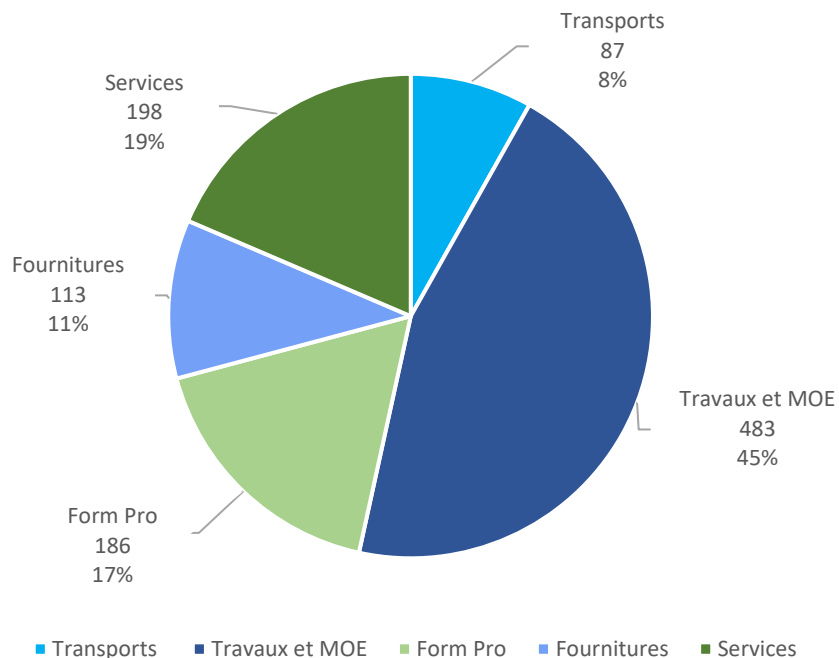
Ces chiffres ont été confortés en 2021, avec, sur 1067 marchés notifiés au 31 décembre 2021, 787 contrats dotés d'une dimension sociétale et /ou environnementale.

Avec un ratio de 74,38 % des marchés en 2019 et de 74 % des marchés en 2021, la Région s'est impliquée bien au-delà des ambitions du PNAD, qui fixait un objectif de 20% de marchés disposant d'un dispositif sociétal et/ou environnemental.

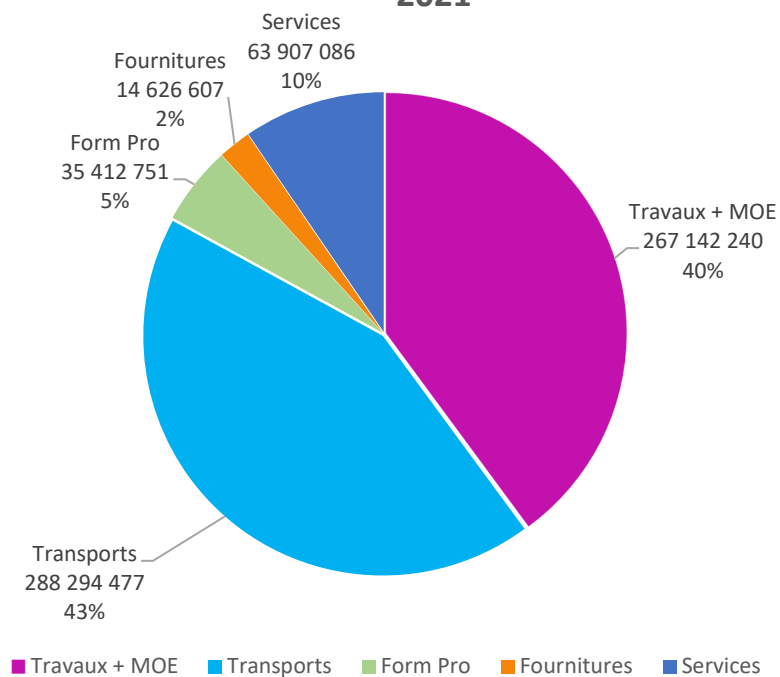
Ce pourcentage d'achats s'explique par une démarche volontariste des directions de la Région

Données 2021 :

Répartition, par leur objet, des 1067 marchés publics notifiés en 2021

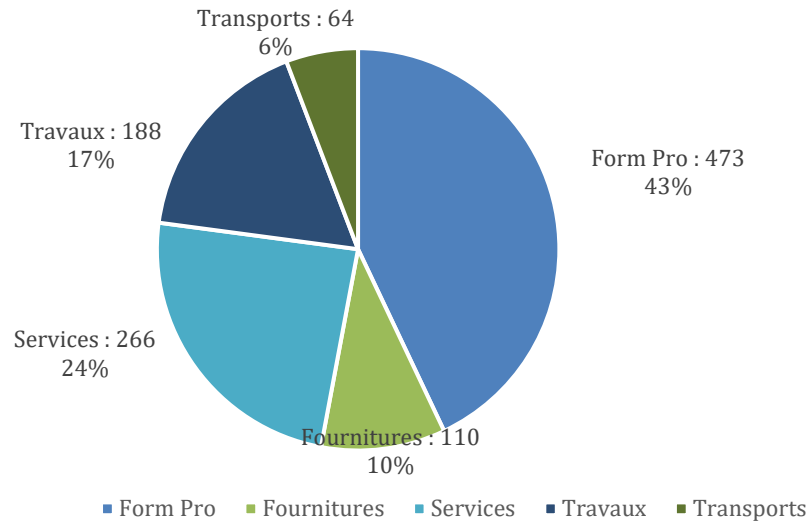


Répartition en valeur des 1067 marchés publics notifiés en 2021

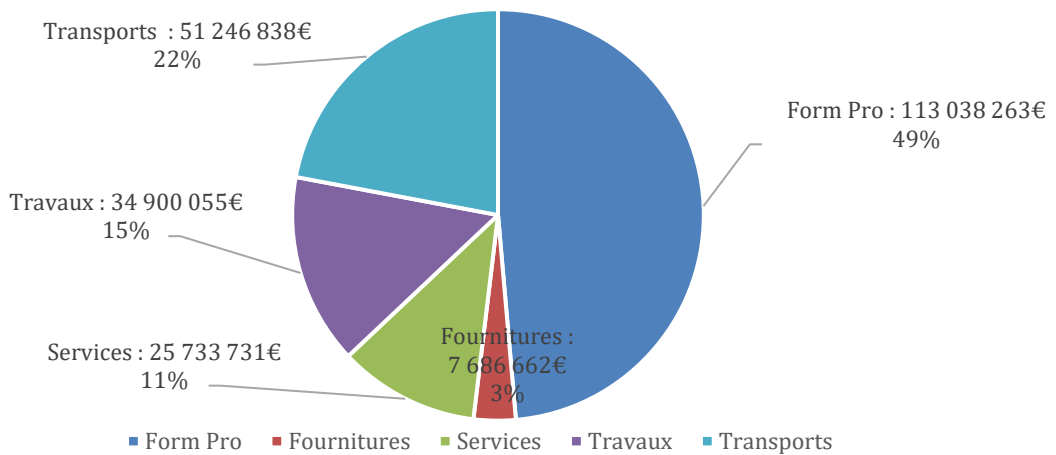


Données 2019 :

**Répartition, par leur objet
des 1101 marchés publics
notifiés en 2019**



**Répartition en valeur des 1101 marchés publics
notifiés en 2019**

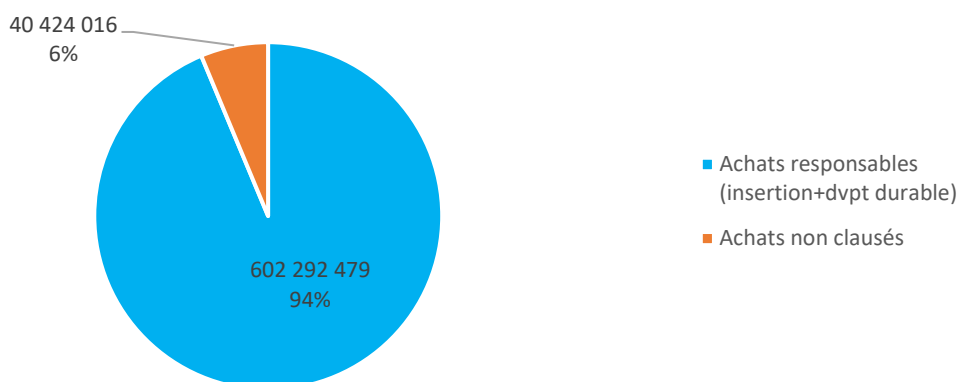


Données chiffrées 2019 et 2021

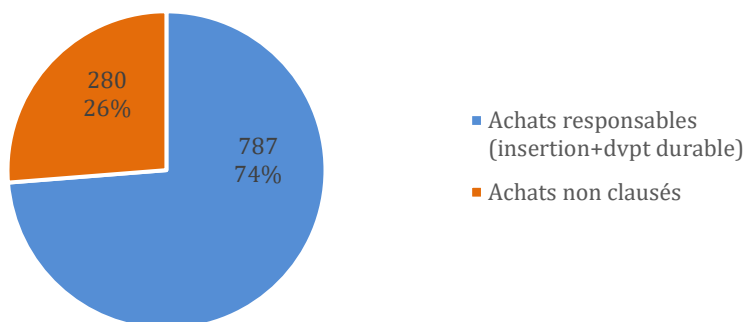
Ces montants doivent être lus en considérant que de nombreux marchés contiennent à la fois des clauses sociales et environnementales. (Ex des travaux).

	Quantité Année 2019	Valeur Année 2019	Quantité Année 2021	Valeur Année 2021
Nombre total de marchés	1101	232 605 549,00 €	1067	642 716 495,00 €
Nombre de marchés avec une clause sociale	514	124 394 885,00 €	187	35 682 751 €
Nombre de marchés avec un clause environnementale	315	76 220 591,00 €	600	566 609 728 €

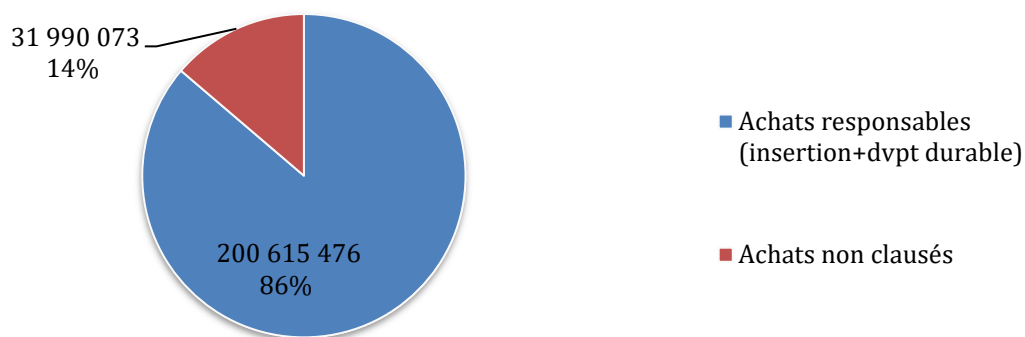
Achats responsables 2021 en valeur



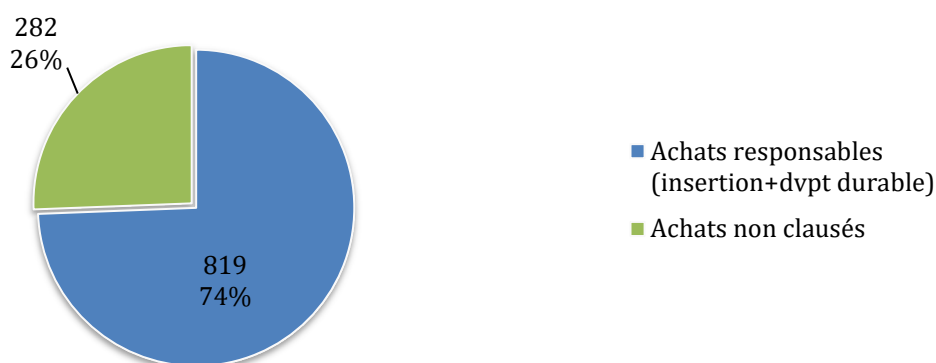
Achats responsables 2021 en nombre



Achats responsables 2019 en valeur



Achats responsables 2019 en nombre



I-2 Présentation des principales démarches d'achat contenant des clauses sociales et/ou environnementales

I-2-1 La démarche d'achat des marchés de formation professionnelle

Le programme régional de formation à destination des demandeurs d'emploi a conduit la Région à notifier en 2019, 524 marchés publics conclus pour une durée de 3 ans, pour un montant total de

112 061 577 €HT. En 2021, 173 marchés publics ont été conclus pour des durées de 2 à 5 ans, représentant un montant total de 38 104 206 € HT.

L'ensemble de ces marchés comprend systématiquement un dispositif pour favoriser l'accueil des personnes défavorisées, notamment en situation de handicap.

Exemples de données les plus récentes des dispositifs s'appuyant sur les entrées en formation en 2020 :

- Extrait du Cahier des Clauses Techniques Particulières des marchés conclus pour la mise en œuvre du « Dispositif de formation linguistique » : « *La proposition de l'organisme devra également permettre une adaptation du parcours pour les personnes handicapées, en fonction de leur besoin* ».

- Extrait du Cahier des Clauses Techniques Particulières du dispositif « Une formation pour moi c'est possible » (...) « *La Région tiendra compte de la pertinence du ou des modules proposé(s) au regard de l'objectif visé et du public cible. La possibilité d'adapter le(les) module(s) pour les personnes handicapées en fonction de leurs besoins sera bienvenue* » (...). « *De même, la proposition devra permettre une adaptation des modules pour les personnes handicapées en fonction de leurs besoins.* »

Cette démarche volontariste pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap, se traduit par un % important de travailleurs en situation de handicap dans les formations, présenté dans le tableau ci-après. Ces % sont majoritairement supérieurs à la part des personnes en situation de handicap, dans la population française en âge de travailler de 7%*.

DISPOSITIFS				
Typologie de public	UFPM Une formation pour moi c'est possible	DFL Dispositif de formation linguistique	DAQ Dispositif d'accès à la qualification	QUALIFIANT Dispositif qualifiant
Effectif entré en formation en 2020	1 874	2 775	3 764	6 901
Part de travailleurs en situation de handicap	14%	6%	18%	12%

*2,8 M. de personnes en âge de travailler sont reconnues handicapées, soit 7% des 15/64 ans. Données issues du document « Chiffres clefs 2019 » publié par l'AGEFIPH/FIPHFP

Ce dispositif axé sur l'intégration des travailleurs handicapés s'insère dans un contexte global axé sur les publics en difficulté :

DISPOSITIFS					
Typologie de public	2020	UFPM Une formation pour moi c'est possible	DFL Dispositif de formation linguistique	DAQ Dispositif d'accès à la qualification	QUALIFIANT Dispositif qualifiant
Effectif entré en formation en 2020	15 730	1874	2 775	3 764	6 901
Part des Femmes	53%	61%	53%	63%	45%
Part des NQ (non qualifié)	64%	71%	80%	68%	52%
Part TH	12%	14%	6%	18%	12%
Part BRSA (bénéficiaire du RSA)	17%	22%	22%	19%	14%

I-2-2 Analyse des clauses sociales et environnementales dans les achats d'équipements et autres services

Les achats d'équipement correspondent à 28 marchés notifiés en 2019 pour un montant global de 21 M€ HT. En 2021, 42 marchés ont été notifiés, pour 11,6 M€ HT. Il s'agit essentiellement des équipements nécessaires au fonctionnement des lycées et des services de la région (machines-outils, mobiliers scolaires, matériels informatiques et équipement de cuisine, téléphonie, fournitures de bureau ...)

Parmi ces achats, 20 marchés (en 2019) et 14 marchés (en 2021) comprennent une disposition environnementale, orientée soit vers le recyclage des déchets, les conditions de conditionnement, les consommations en énergie ou d'eau des appareils de restauration collective.

Ainsi pour **l'acquisition d'équipements actifs et de prestations associées** (Switchs, bornes wifi, onduleurs, etc. ...) pour les lycées de la Région, un critère de sélection, lié à la qualité environnementale sur 18 points, avait été prévu pour apprécier l'exigence suivante : « Les matériels devront se conformer aux exigences formulées par le label « Energy Star » ou équivalent et l'écolabel « EPEAT » ou équivalent. Le candidat apportera la preuve par tout moyen que les fournitures qu'il propose répondent à ces exigences. Le candidat s'engage également à fournir à la Région les informations relatives aux substances chimiques utilisées dans les serveurs, onduleurs, conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions REACH (règlement CE n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil). ». La Région a désigné un prestataire qui avait proposé des équipements dont le taux de recyclage est de 98% et un onduleur avec un taux de recyclage de 92%. Par ailleurs ce candidat avait produit les informations permettant de vérifier le respect des contraintes réglementaires sur les substances chimiques.

Autre exemple significatif : **l'Acquisition, livraison, installation et montage de mobiliers scolaires et administratifs pour la Région Bourgogne Franche Comté** avec un volume d'achat de 1 M€ HT par an. En sus de l'obligation de respect des normes avec la production des certificats de l'Afnor (norme NF Collectivité, NF Education, NF technique, NF OEC, et CTB literie selon les lots), la Région avait demandé aux candidats de remplir un questionnaire axé sur le développement durable avec un critère d'appréciation en conséquence.

Questions sur le développement durable :

Votre entreprise adhère-t-elle à éco-mobilier ou à un organisme équivalent ?

Utilisez-vous du bois certifié FSC/PEFC ?

Disposez-vous d'une politique en matière de recours aux solvants organiques et/ou aux solvants aromatiques, que vous vous imposeriez ou que vous imposeriez à vos fournisseurs de mobilier le cas échéant ?

Réalisez-vous systématiquement et/ou exigez-vous systématiquement de vos fournisseurs de mobilier une caractérisation des émissions de COV et de formaldéhyde des produits selon un protocole d'essai normalisé (test chambre 28 jours) (ISO 16000-11, ISO 16000-09, ISO 16000-06, ISO 16000-03) ?

Proposez-vous uniquement des produits ne contenant pas l'une des substances suivantes : Cadmium, chrome, nickel ou leurs dérivés ?

Proposez-vous uniquement des produits dont la production ne nécessite pas de substances classifiées comme très toxiques T†, toxiques T, cancérogènes, mutagènes, dangereuses pour les milieux aquatiques ou dangereuses pour la reproduction ou nocives selon la directive 67/548/CEE ?

Toutes les mousses entrant dans la fabrication de votre mobilier sont-elles exemptes de Chlorofluorocarbure (CFC), conformément à la réglementation communautaire ?

Les textiles utilisés dans la fabrication de vos produits répondent-ils aux exigences du label Oeko Tex standard 100 ou d'un standard équivalent ?

Proposez-vous systématiquement un service de collecte et de gestion du mobilier en fin de vie à vos clients ?

Autres exemples de critères et éléments qualitatifs ayant une dimension en lien avec le développement durable

Marché	Critères et éléments qualitatifs
Maintenance réglementaire des extincteurs	<i>Le titulaire privilégiera les produits dont le processus de fabrication, les matériaux utilisés, le processus logistique et le recyclage présenteront les meilleures garanties pour l'environnement et l'achat responsable</i>
Equipements sportifs	<i>Préciser si les équipements répondent à un label particulier. Le prestataire devra indiquer les actions mises en œuvre tout au long du cycle de vie de l'équipement pour la protection de l'environnement en termes de conception, fabrication, livraison, utilisation et recyclage.</i>
Services de traiteurs	<i>Pour les besoins de services de la région (plateaux repas froids et chauds...) Critère dédié de 15 % sur l'accompagnement environnemental apprécié sur la part des produits issus de l'agriculture biologique pour la réalisation des prestations, liste des principaux producteurs, mesures prises pour réduire l'impact environnemental des prestations (notamment le non-recours aux plastiques jetables). Politique de gestion et de valorisation des déchets.</i>
Service de nettoyage des locaux des services de la région.	<i>Un critère dédié portant sur la filière de valorisation des déchets.</i>

I-2-3 Analyse des clauses sociales et environnementales dans les achats de transports

La Région a récupéré la compétence sur les transports interurbains le 01.01.2017 et celle sur les transports scolaires 01.09.2017. La région est ainsi devenue gestionnaire de 113 lignes régulières et de 3 300 lignes de transport scolaires pour 128 000 élèves transportées.

Le budget transport scolaire s'établissait au Budget Primitif 2021 à 135 851 949 € et à 24 491 000 € pour le transport interurbain.

Les lignes sont confiées à des prestataires par marchés publics, concessions et à une Société Publique Locale. Les cahiers des charges ont été harmonisés et ont introduit, au fur et à mesure du renouvellement des contrats, la dimension sociale et environnementale.

Modalités de prise en compte du cadre réglementaire affecté aux véhicules de transport : Les émissions polluantes des véhicules, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes, sont encadrées par des normes européennes, allant d'Euro 0 en 1990 à Euro VI depuis le 1er janvier 2014. Ces normes ont imposé des valeurs limites d'émissions, de plus en plus contraignantes, d'oxydes d'azote (NOx), de monoxyde de carbone (CO), d'hydrocarbures (HC) et de particules. Tous les véhicules neufs doivent désormais être conformes à la norme Euro VI, en application du règlement n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009. Ainsi, les limites fixées pour les oxydes d'azote et les particules ont été diminuées de 92 % entre 2001 et 2014. Par rapport à la norme Euro V, la norme Euro VI impose une réduction supplémentaire des valeurs limites de 80 % pour les oxydes d'azote, de 50 % pour les particules et de plus de 70 % pour les hydrocarbures. En 23 ans (entre Euro 0 et Euro VI), les NOx auront été divisés par 36, les HC par 18 et les particules par 35.

La Région a commencé, dès les premières nouvelles consultations en 2018, à intégrer des dispositions environnementales novatrices. Ainsi, pour l'attribution de la concession de transport du Doubs, la norme

exigée pour les véhicules utilisés par le concessionnaire était la Norme Euro V. Par ailleurs, il était précisé au cahier des charges que le titulaire devait : « *s'engager à mettre en place le système de management environnemental au sein de son entreprise pour l'exécution du présent marché. Celui-ci sera proposé par le candidat dans son offre.*

... « *Il s'assurera de la bonne prise en compte des aspects environnementaux liés à l'exploitation directe des prestations objet du présent marché, comme :*

- *La maîtrise des consommations énergétiques dans le temps,*
- *La réduction des sources de pollution (notamment l'émission de polluants, le bruit),*
- *La maîtrise de la consommation d'eau,*
- *L'utilisation de produits respectueux de l'environnement pour le nettoyage et l'entretien des locaux, des véhicules, du mobilier urbain...*
- *La gestion des déchets.*

Le suivi de la mise en œuvre des actions proposées par le prestataire dans le système de management environnemental remis dans son offre sera contrôlé dans le cadre du rapport annuel d'activité qui fera l'objet d'une présentation par le transporteur à la Région » ...

Pour l'appréciation des dispositions retenues par les candidats, la Région avait prévu un critère d'appréciation des offres dédié :

- « **définition d'un système de management prenant en compte la préservation de l'environnement, la sécurité et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite** ».

Le choix de la commission et de l'Assemblée Plénière s'était porté sur une offre en variante d'un transporteur qui portait sur la mise en service de 3 autocars électriques, dont la région avait fait l'expérimentation en Côte d'Or en juin 2018. Cette proposition apportait une plus-value technique intéressante visant à répondre aux exigences de réduction des émissions de particules.

La Région a renforcé son dispositif environnemental en 2019 dans les marchés de transports scolaires des départements de la Nièvre et de l'Yonne avec une expression du besoin et sous-critère noté sur 6 points pour un critère Technique noté sur 40 :

Valeur environnementale de l'offre, notée sur 6 points

... « *Politique de l'entreprise en matière environnementale :*

- *Formation des conducteurs à l'écoconduite / conduite rationnelle : volume et programme de formation indiqués, formation interne/externe délivrée par des formateurs/organismes agréés.*
- *Prise en compte du développement durable : charte / labellisation, mesures mécaniques, gestion des déchets et effluents, lavage écologique du matériel (installation répondant aux normes environnementales en vigueur pour l'évacuation et le traitement des eaux de lavage, utilisation de produits « verts ».), système d'intéressement du personnel de conduite » ...*

Ce dispositif a permis de valoriser un des candidats sur l'Yonne. Celui-ci avait obtenu une meilleure note sur le critère environnemental - 6/6 (contre 3/6 pour la société concurrente) et a été retenu bien que légèrement plus élevé.

A partir de 2020, les services de la Région ont établi des modèles de documents harmonisés, contenant un critère environnemental noté sur 30. Ce sous-critère est important puisqu'il fait partie du critère Valeur technique noté sur 40.

Il est calculé de la manière suivante : ... « *La notation sera constituée de la moyenne des notes obtenues par chacun des véhicules à la date de la remise des offres en regard du pourcentage d'affectation des véhicules au service* »

Euro 4 - 01/10/06 >> 14 ans	Euro 5 - 01/10/09 >> 11 ans	Euro 6 - 31/12/2013 >> 6 ans	Véhicules faibles émissions
0	10	25	30

La durée des marchés a été augmentée de 4 à 7 ans afin de permettre aux transporteurs de pouvoir investir dans des véhicules neufs et conformes aux dernières normes.

Dans les dernières consultations en 2021, le cahier des charges précise :

... « Les véhicules employés à l'exécution des services faisant l'objet du marché seront impérativement et à minima des véhicules de norme environnementale EURO 4 avec un âge limite de 15 ans ; le cas échéant, le titulaire s'engage à disposer d'une flotte composée à minima de véhicules de norme Euro VI à la fin du contrat. A chaque renouvellement de véhicule, le titulaire s'engage à acquérir un matériel de norme Euro VI ou un véhicule à faibles émissions (groupes 1 et 2 du code de l'environnement). Les candidats sont invités à proposer des véhicules utilisant des biocarburants (notamment de type B100). Aucun véhicule, même de réserve, ne pourra être inférieur à la norme Euro IV. Tout manquement à cette norme minimale qui serait constaté par le Pouvoir Adjudicateur au cours de l'exécution des services visés par le présent marché, pourra donner lieu soit à l'application de pénalités prévues au CCAP, soit à la résiliation du marché pour faute.

Le titulaire informera immédiatement le P.A. de chaque changement de véhicule. Une fiche véhicule de chaque nouveau véhicule affecté au lot concerné sera transmis au P.A. Une pénalité pour défaut d'information ou véhicule non conforme pourra être appliquée conformément au CCAP.

La loi Transition Energétique et Croissante Verte de 2017 oblige les exploitants, à compter du 1er janvier 2020, à remplacer 50% des véhicules renouvelés par des véhicules à faibles émissions. Au 1er janvier 2025, cette obligation concernera 100% des véhicules à renouveler.

*Groupe 1 : Véhicules dont la motorisation est électrique, y compris les véhicules alimentés par une pile à combustible à hydrogène, ou utilise un carburant gazeux si une fraction du gaz consommé est d'origine renouvelable. Cette fraction de gaz renouvelable est au minimum de 20 % à partir du 1er janvier 2020 et de 30 % à partir du 1er janvier 2025

Groupe 2 : Véhicules dont la motorisation est électrique-hybride, ou utilise un carburant gazeux ou les véhicules dont les moteurs sont conçus pour ne fonctionner qu'avec des carburants très majoritairement d'origine renouvelable. »

Des pénalités sont par ailleurs prévues pour le non-respect, en cours d'exécution du marché, de la qualité des véhicules.

La politique patrimoniale de la Région

La politique patrimoniale du Conseil Régional en direction des sites hébergeant des lycées a pour principale ambition d'accueillir toutes les communautés éducatives dans les meilleures conditions en garantissant la sécurité des biens et des personnes, le respect de nombreux enjeux normatifs et réglementaires, et en proposant une amélioration des conditions d'apprentissage et de vie dans les EPLE avec une volonté affirmée d'augmenter la qualité des conditions d'hébergement au sein des internats propriété du conseil régional.

La gestion et l'évolution de ce patrimoine très important se doit également d'être exemplaire en s'inscrivant au tout premier chef dans la poursuite des objectifs et prescriptions que la collectivité régionale impulse sur les territoires : transition énergétique, transition écologique, schéma régional de traitement des déchets, éco conditionnalité des aides.

Toutes les opérations de travaux menées sur le territoire répondent à ces objectifs majeurs : **la sobriété, l'efficacité et le développement des énergies renouvelables.**

La transition énergétique innove la programmation des investissements, de plusieurs manières, à la fois dans chacune des opérations de restructuration/extension et dans des actions spécifiques. Ainsi, les opérations qui comportent des constructions neuves intègrent un objectif d'atteindre les performances définies par le cadre Effinergie +, en développant également l'approche E+C- privilégiant notamment la mise en œuvre de matériaux biosourcés.

Des projets spécifiques sont identifiés pour rechercher les performances des bâtiments à énergie positive. En ce qui concerne les restructurations lourdes et les rénovations, les objectifs minimums sont ceux définis par la démarche BBC réhabilitation, c'est-à-dire atteindre 40 % de moins que les consommations de référence. La rationalisation des surfaces bâties en fonction des besoins concourt également à la réduction sensible des consommations d'énergie.

Les critères de choix et d'analyse des projets sont la fiabilité technique, l'optimisation de la consommation globale du bâtiment, la gestion des déchets générés par l'établissement... autant que le coût,

L'opération doit mettre en œuvre des solutions techniques reconnues pour leur pérennité, leur durabilité et leur simplicité de mise en œuvre, d'exploitation et de maintenance ultérieure,

- Le recours au bois dans les procédés constructifs doit être analysé en fonction des caractéristiques de chaque opération.
- Le développement des énergies renouvelables est également un objectif fort.

- Les recherches d'économies sur les postes « chauffage » et « éclairage » sont des axes forts des projets et font l'objet d'études comparatives. L'approche globale d'un bâtiment est cependant toujours privilégiée.

La Région a rédigé plusieurs guides des prescriptions et référentiels techniques. Un travail d'actualisation est en cours

L'achat accompagne cette approche technique par le choix de critères d'appréciation des offres tant de maîtrise d'œuvre que de travaux permettant de désigner les réponses répondant au plus près des préoccupations de la Région.

En phase désignation des maîtres d'œuvre, l'accent est surtout porté sur le choix des critères d'appréciation des projets rendus par les équipes candidates :

- **Concours pour la construction d'un restaurant scolaire à la cité scolaire d'Avallon (4 810 000 € HT (valeur février 2020)).**

Le programme prévoyait la déconstruction d'un bâtiment (bâtiment D) avec valorisation de 75% des déchets dans un périmètre de 150 km autour d'Avallon pour 90% d'entre eux.

Le critère environnemental d'évaluation des projets orientait les choix vers un projet qui comprenait :

Une prédisposition architecturale du bâtiment à la performance énergétique : compacité et performance thermique de l'enveloppe, répartition cohérente et bioclimatique des surfaces vitrés, stratégie passive de gestion des problématiques de confort d'été (ventilation naturelle et protection solaire...), systèmes techniques (production de chaud, ventilation...);

Des solutions pertinentes apportées à la déconstruction/curage et diagnostic ressources et territorial au regard de l'objectif de valorisation de 75% des déchets dans un périmètre de 150 km autour d'Avallon pour 90% d'entre eux.

Le projet retenu présente une solution technique alliant isolation thermique par l'extérieur et par l'intérieur et répondant rigoureusement aux exigences en matière de gestion de recyclage des déchets de déconstruction.

- **Concours de l'Institut de formation du personnel de santé (IFPS) à Besançon (16,5 M€ HT) :**

- Programme : démarche d'exemplarité en exigeant la recherche d'un compromis équilibré entre performance énergétique E+ niveau 4, C- de niveau C1 et technicité raisonnée des installations

- Critère environnemental d'évaluation des projets : « pertinence des réponses apportées aux problématiques énergétiques et environnementales exprimées dans le programme et ses annexes : 20 % »

Le projet retenu, s'il a respecté les exigences du programme concernant le raccordement au chauffage urbain, la ventilation double flux, ou les menuiseries extérieures avec rupture de ponts thermiques a conforté la dimension environnementale avec un parti pris comprenant des bâtiments de relative faible hauteur sur le côté le plus exposé aux vents dominants et une solution pertinente de puits canadien pour le rafraîchissement des amphithéâtres et des panneaux photovoltaïques en terrasse du bâtiment principal .

Un bassin de rétention d'eau est, enfin, prévu en volume enterré à l'angle Est du terrain.

- **Concours pour la construction d'un bâtiment de recherche sur l'énergie sur l'ECOCAMPUS de Belfort (11,3M€ H.T.).**

Le programme fixait des objectifs ambitieux et exemplaires sur les thématiques énergétiques et environnementales. La région souhaite, en effet, un bâtiment à Energie positive, sa labellisation au niveau de performance énergétique et d'empreinte carbone E+3 C-1, sa Certification HQE (Haute Qualité Environnementale).et, enfin, la Labellisation matériaux biosourcés de niveau 1

Pour satisfaire ce haut niveau d'exigence, la région s'est appuyée sur la procédure de concours avec des critères d'attribution prenant en compte une démarche de conception bioclimatique conformément aux orientations définies au programme et ses annexes :

... « Critère environnemental d'évaluation des projets : « prédisposition architecturale du bâtiment à la performance énergétique : compacité et performance thermique de l'enveloppe, répartition cohérente

et bioclimatique des surfaces vitrés, stratégie passive de gestion des problématiques de confort d'été (ventilation naturelle et protection solaire...) »

Le projet retenu prévoit des matériaux permettant l'obtention du label biosourcé et le niveau E3 C1 exigé, contrairement aux autres projets qui ne présentaient pas d'éléments suffisants et cohérents pour apprécier leur conformité aux objectifs en termes d'énergie, carbone et bio sourcé

La compacité du bâtiment organisé autour du jardin bioclimatique autorise des possibilités d'évolutions simples.

De plus, le projet lauréat présente des principes de confort hiver et été, dont des solutions passives, qui sont bien détaillés et justifiés.

- **En phase marchés de travaux**, la Région a systématisé dans tous les cahiers des charges un critère environnemental à hauteur de 15% / 70%.

Ce critère « Pertinence des dispositions prises concernant le respect de l'environnement et la gestion des déchets » impose à tous les candidats de préciser dans une note méthodologique les dispositions qu'ils comptent prendre pour :

- o Anticiper les nuisances dues aux installations de chantier, aux problématiques de propreté, aux bruits, aux gaz à effet de serre, aux pollutions de l'air et de l'eau, et appréciation des mesures concrètes face à ces problématiques
- o La gestion des déchets :
 - Avec les moyens matériels et personnels affectés à ces tâches,
 - Le transport des déchets et tri à son entrepôt avant traitement par une entreprise spécialisée,
 - Le traitement des déchets dangereux suivis par un BSD (bordereau de suivi des déchets) selon une procédure établie garantissant le bon traitement final du déchet
 - Les moyens retenus pour privilégier le vrac pour diminuer les emballages,
 - Ceux pour favoriser les matériels éco-conçus et la limitation des déchets à la source
 - Le recyclage des matériaux également abordé avec une valorisation possible au sein de l'entreprise : approche en économie circulaire
- o La désignation d'un responsable environnement sur le chantier

Ces attentes fortes de la région ont apporté une réelle amélioration à la tenue des chantiers sous maîtrise d'ouvrage régionale. Seules les entreprises qui ont répondu de façon satisfaisante à ce critère environnemental peuvent être retenues.

I-3 Des actions spécifiquement engagées pour intensifier et harmoniser l'approche sociétale et environnementale des achats de la Région

En plus du processus continu d'intégration de la dimension environnementale et sociétale dans les consultations, la région s'est engagée dans la mise en place d'actions s'appuyant spécifiquement sur l'achat pour venir conforter ses politiques. Ces opérations sont les suivantes :

- Le soutien aux personnes éloignées de l'emploi : le recours systématique aux facilitateurs pour couvrir toutes les opérations de travaux supérieures à 1 M € HT, sur l'ensemble du territoire
- Le programme dédié de récupération et recyclage systématique des DEEE des lycées et des services de la région, réservé aux personnes défavorisées, handicapées et en insertion.
- Le référentiel des structures de l'insertion et du handicap afin de faciliter leur accès aux achats de la Région.

I-3-1 Le soutien aux personnes éloignées de l'emploi : le recours systématique aux facilitateurs pour couvrir toutes les opérations de travaux supérieures à 1 M € HT, sur l'ensemble du territoire

Les premières opérations de travaux qui imposaient aux entrepreneurs le recours à des personnes éloignées de l'emploi, pour les remettre en situation professionnelle datent de plus de 10 ans, mais sur quelques opérations ciblées et sans l'accompagnement régulier des facilitateurs. Conscients de l'efficacité de ce dispositif et de la nécessité de la présence des facilitateurs, la Région a souhaité l'appliquer sur l'ensemble des opérations de travaux supérieures à 1 M d'€HT. Ainsi, un crédit de 300 000 € TTC a été voté au budget primitif 2020 afin de s'assurer, dans un cadre contractuel, l'accompagnement des facilitateurs pour toutes les opérations de travaux, quel que soit leur lieu d'implantation. Les facilitateurs, désignés par marchés publics, seront financés pour mettre en situation professionnelle les personnes éloignées de l'emploi, les suivre au sortir du chantier pour les conduire vers une formation ou une nouvelle expérience professionnelle et enfin, produire des données permettant un suivi statistique fiable sur le nombre d'heures d'insertion et le devenir des personnes, ainsi accompagnées. Le fait de financer le dispositif permet une harmonisation et une pérennisation sur le long terme du dispositif sur l'ensemble du territoire de la région.

20 opérations, en cours de réalisation, comprennent une clause d'insertion encadrée par un facilitateur. Ces 20 opérations correspondent à un montant total de 100,6M € TTC. Sur 216 lots attribués, 151 sont clausés. La région prévoit, sur la durée du mandat, que 47 opérations contiendront une clause d'insertion par l'activité économique, pour un montant de travaux de 145 ,3 M € HT soit 174,3 M€ TTC, sur l'ensemble de la programmation en cours et à venir.

I-3-2 Le programme dédié de récupération et recyclage systématique des DEEE des lycées et des services de la Région, réservé aux personnes défavorisées, handicapées et en insertion par l'activité économique.

Rappel de la situation actuelle du traitement des DEEE dans les lycées de Bourgogne Franche Comté :

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont massivement utilisées par l'administration régionale. 50 000 postes informatiques (moniteurs, ordinateurs portables...) équipent les bâtiments de la Région dont 40 000 dans les lycées. A cela s'ajoutent les équipements liés (serveurs, unités centrales, imprimantes, scanners...). C'est le plus important parc informatique public et privé de la région.

Chaque année la Région renouvelle approximativement 1/6 du parc soit entre 6 500 à 8 500 équipements/matériels.

Les pratiques actuelles, notamment dans les lycées, qui consistent à offrir le matériel à des structures associatives, de l'économie sociale et solidaire, et/ou structures caritatives (structures qui elles-mêmes se trouvent à stocker faute de débouchés) n'est pas durable puisque qu'elles visent à confier à des tiers la gestion de nos déchets. En effet, les équipements et matériels informatiques contiennent différents composants ou substances dont certains sont très dangereux. **Leur traitement en fin de vie est règlementé par des textes européens et français déterminant leur gestion et l'utilisation des substances dangereuses.** De plus l'article 58 de la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) introduit une **obligation nouvelle pour les acheteurs de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements, celle d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées** selon des proportions fixées par type de produits (20% de produits informatique réemployés ou réutilisés). Cette obligation a été précisée par le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'équipements électriques et électroniques ménagers sont responsables de l'enlèvement et du traitement des DEEE ménagers collectés sélectivement sur le territoire national. Ils peuvent remplir ces obligations soit en créant des systèmes individuels approuvés par les pouvoirs publics pour les déchets issus de leurs propres équipements, soit en adhérant à l'un des organismes collecteurs de l'Eco-participation agréés par les pouvoirs publics, au prorata des quantités d'équipements qu'ils mettent sur le marché.

Ces éco-organismes prennent en charge la responsabilité réglementaire du traitement des DEEE.

Ces éco-organismes peuvent également coopérer avec des collecteurs locaux (ayant la déclaration de transport de déchets dangereux), ou d'établir des partenariats avec des entreprises de recyclage des déchets électroniques et électriques et avec des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

L'opération de récupération conduite par la Région

Considérant l'importance de mettre en place un système sécurisé de traitement de ses déchets électroniques, et toujours soucieuse de rechercher des possibilités d'associer, à son action, les personnes éloignées de l'emploi, la Région a souhaité :

- Dans un premier temps : mettre en place un pilotage global par un organisme collecteur habilité qui réalisera une collecte et un traitement des DEEE via des entreprises locales de l'ESS qui sont à la fois collecteurs et/ou sites de traitement ce qui assurera le retraitement du déchet dans le respect de la réglementation et avec des bordereaux de suivi et de traitement du déchet (sans oublier l'effacement des données si demandé). Le projet, en cours de mise en œuvre, est celui de conclure un marché public en MAPA, hors cadre de concurrence, avec un organisme collecteur, seule structure qui recycle l'ensemble des déchets produits par les lycées et les services de la Région, et de déclarer l'ensemble des structures locales d'insertion par l'activité économique et de suivi du handicap qui collectent et traitent, en sous-traitance.
- Dans un deuxième temps : coordonner les structures du réemploi des DEEE et les organismes en charges du traitement de ces déchets pour que les structures du réemploi puissent être informées de l'exhaustivité des déchets électroniques des lycées et des services de la région afin qu'elles puissent indiquer les produits qu'elles souhaitent récupérer en vue du réemploi et ceux qui doivent être éliminés par un organisme habilité.

Cette procédure permet l'intégration des structures locales au fur et à mesure de l'exécution du contrat et de faire supporter par l'organisme collecteur la responsabilité de la coordination de cette opération.

Cette prestation est sans contrepartie financière directe car le financement provient du reversement par l'Etat des écocontributions versées lors de l'achat des équipements.

I-3-3 Le référentiel des structures de l'insertion par l'activité économique et du handicap, afin de faciliter leur accès aux achats de la Région

Structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA)

Les structures du STPA exercent une mission d'insertion de par leur finalité, à savoir favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap dont le pourcentage de demandeurs d'emploi est deux fois supérieur à la moyenne nationale. En revanche, elles sont à distinguer des entreprises d'insertion par l'activité économique (voir § 3-2 ci-dessous) mais peuvent quand même bénéficier des heures d'insertion dans les marchés publics en tant que structures reconnues par l'État (chaque CCAG y fait référence).

La Région, en partenariat avec les coordonnateurs des différents réseaux (GESAT, Adaptea, Unea, Ateliers de Bourgogne), a pu établir une cartographie de ces structures, par bassin géographique, typologie (EA, entreprise adaptée, ou ESAT, établissement ou service d'aide par le travail) et secteur d'activité : alimentaire, espaces verts, sous-traitance industrielle, etc.

Sur ce dernier point, il est à préciser que le sous-détail de ces activités n'est pas figé dans le temps et dépend des demandes des clients : une structure peut tout-à-fait consacrer une chaîne de production à un projet précis et sur une durée limitée. Un travail de terrain auprès de chaque établissement est nécessaire pour affiner les domaines de compétence. La Région s'y emploie sur le fond et au fur et à mesure de ses besoins.

Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Les entreprises du SIAE sont par essence des structures d'insertion. Ce secteur comprend les entreprises d'insertion (EI) mais également les ateliers chantiers d'insertion (ACI) ainsi que d'autres typologies moins connues. Elles bénéficient naturellement des heures d'insertion dans les marchés publics.

La Région a également noué des contacts avec les réseaux (Coorace, Chantier École) et dispose d'une cartographie partielle de ces structures, à l'instar de ce qu'elle a pu établir pour les STPA (voir ci-dessus § 3-1). La prochaine étape consiste à la compléter de la même façon qu'elle l'a fait pour les STPA et d'approfondir sa connaissance par des rencontres de terrain.

Structures de l'économie sociales et solidaires (ESS)

Les deux typologies d'entreprises (STPA et SIAE) appartiennent à la famille plus large de l'économie sociale et solidaire. On y trouve également d'autres modèles comme les structures coopératives.

La Région dispose d'un annuaire complet établi par l'Agence Économique Régionale (AER). Le spectre étant beaucoup plus large, la Région collabore aux cas par cas avec les autres entreprises en fonction des projets et des possibilités qu'ils offrent. La cartographie complète et qualifiée constituera la dernière étape.

II) La mise en place d'une stratégie régionale de l'achat durable

II-1 mettre en place une véritable stratégie de l'achat durable

Concernant les dimensions environnementales et sociétales, la démarche achats est actuellement axée sur des attentes ciblées contenues dans les descriptifs techniques et les critères d'attribution des offres afin de retenir les offres qui ont le mieux su prendre en compte ces attentes.

La Région entend poursuivre et conforter cette approche avec l'ambition de **se considérer comme une organisation REDEVABLE de l'ensemble des impacts de ses achats**, au sens de la Norme ISO 20400 qui définit l'achat responsable sur la base des principes suivants :

Redevabilité : une organisation se doit d'être redevable de l'ensemble des impacts de ses achats.

Transparence : une organisation doit être transparente dans ses décisions et activités d'achat.

Comportement éthique : une organisation doit se comporter de manière éthique et promouvoir le comportement éthique dans toutes ses chaînes d'approvisionnement.

Respect des intérêts des parties prenantes : une organisation doit respecter, considérer et répondre aux intérêts des parties prenantes impactées par ses achats.

Respect du principe de légalité et des normes internationales de comportement : une organisation doit respecter la légalité, les normes de comportement et les droits de l'Humain, notamment en lien avec l'objet du marché.

Solutions de transformation et innovante : une organisation doit encourager les pratiques d'achat innovantes pour obtenir des résultats plus responsables sur les chaînes d'approvisionnement.

Focalisation sur les besoins : une organisation doit raisonner en juste besoin et privilégier les alternatives responsables.

Coût du cycle de vie : une organisation doit tenir compte du coût total de ses achats, mais aussi des coûts et bénéfices pour la société. L'analyse du cycle de vie permet de comparer, dans le cadre des marchés publics, la qualité écologique par l'identification et la quantification des impacts environnementaux des produits, ouvrages ou services sur l'ensemble des étapes de leur cycle de vie, en passant par toutes les étapes intermédiaires.

La Région entend généraliser cette approche de responsabilité à chaque étape du processus achat.

Tous les achats sont concernés et suivront le processus décrit dans le schéma ci-après :

Une fonction achat axée sur la responsabilité sociétale et environnementale



Un achat « responsable » selon l'ADEME, c'est avoir un raisonnement global et cohérent avant, pendant, et après l'achat

ETAPE	APPROCHE ACHAT RESPONSABLE
<p>1. Programmation Achats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permet d'anticiper la relance des contrats, de dérouler l'ensemble des étapes en amont de l'acte d'achats, de donner de la visibilité aux marchés fournisseurs sur nos achats. - Garante de l'efficacité achat et de sa sécurisation juridique 	<ul style="list-style-type: none"> - Sourcing des entreprises engagées dans une démarche RSE - Approche en termes d'évaluation des risques en ciblant les achats comprenant des risques, notamment sur les conditions de fabrication, l'origine des matériaux, les conditions de réalisation - Avoir une vision moyen/long terme - Définir les enjeux RSE / objectifs qualitatifs et quantitatifs accompagnement dans la démarche, et mobilisation
<p>2. Expression et qualification du besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le travail collaboratif acheteur/prescripteur, sur l'expression des besoins définie dans le cahier des charges, permet de mettre en regard les besoins quantitatifs et qualitatifs. - Vise à démontrer les possibilités offertes par le marché fournisseurs et les offres différenciantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des Cahiers des Charges : réflexion poussée sur les réels besoins (optimisation flux matières, conditions de fabrication), les ressources, respect de l'environnement, des réglementations et des critères sociaux : objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale - Repérer les familles (usage) et les labels environnementaux et les autres garantissant une plus-value environnementale - Identifier les possibilités et opportunités techniques à proposer en se documentant sur l'actualité technique
<p>3. Sourcing et gestion de la relation fournisseurs</p> <p>L'analyse du marché fournisseur sur un portefeuille achat donne sa structure et l'offre disponible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur le maillage territorial en lien avec le portefeuille achats-familles défini en amont (études de marché par exemple) : comprend toutes les chaînes de la (ou des) filière(s) étudiée(s)
<p>4. Elaboration de la stratégie achats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une stratégie achats a pour objectif d'acheter le juste besoin à un coût optimal. Elle repose sur les phases précédentes du processus achats. - Elle s'inscrit dans une logique de court et de moyen terme, elle est remise en question à chaque renouvellement de marché. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des critères responsabilité sociétale – évaluation. - Normes / exigences des performances - Définition du coût global
<p>5. Rédaction du marché</p> <p>Se traduit par le choix de la procédure adéquate et de l'allotissement éventuel de la consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduit à délivrer les éléments du dossier de consultation des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - La rédaction ne doit pas être trop fermée pour laisser place à l'innovation / Autoriser les variantes pour permettre aux entreprises de faire valoir leurs capacités d'innovation

<p>6. Lancement du marché et choix de la procédure Le marché est lancé dès la publication de l'avis de publicité. Celle-ci doit permettre la mise en concurrence la plus large possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement entre les candidats et de transparence sont respectés tout au long de la procédure achats. 	<p>Choix d'une procédure et de critères d'attribution favorisant l'accès aux candidats les plus engagés dans la démarche RSE.</p>
<p>7. Analyse des offres et choix du fournisseur</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des offres permet de choisir le fournisseur de façon objective, en toute transparence, dans un rapport établi par la région et se prépare en amont du lancement du marché : * critères lisibles pour les candidats * des cadres de réponses pour les offres des candidats, adaptés et en cohérence avec les critères choisis, facilitant la comparaison et la notation des offres * une pondération objective basée sur la complexité de l'achat et du marché fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution points sur critères éco-responsables / écolabels... - Se concentrer sur la qualité et sur la réalité des informations disponibles et les réponses apportées aux besoins
<p>8. Suivi du marché et évaluation achats</p> <ul style="list-style-type: none"> - La performance du fournisseur est évaluée sur la qualité des prestations et la capacité d'exécution du prestataire dans le temps - La performance achats est évaluée de manière périodique, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et de maîtrise des risques 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagements des fournisseurs/ Visite des entreprises F&S/visite des chantiers Travaux/Usage du bien optimisé en évitant la surconsommation et en optimisant son utilisation ou sa durée de vie notamment - Bonne gestion de la fin de vie des produits utilisés en privilégiant leur réemploi lorsque cela est possible ou en les incorporant dans les bonnes filières collecte/tri en vue d'un recyclage

II-2 Poursuivre et renforcer les actions ciblées :

Chaque action ci-dessous fait l'objet d'une « fiche action » jointe en annexe

II-2-1 Les facilitateurs : l'ouverture à d'autres segments d'achats

↳ Facilitateurs (fiche 1) :

Actuellement, le recours aux facilitateurs concerne uniquement les opérations de travaux. La région entend poursuivre l'opération telle qu'engagée sur toutes les opérations supérieures à 1M € HT et élargir le recours à des facilitateurs à d'autres secteurs, notamment l'entretien des locaux et des espaces verts.

Elle souhaite, enfin, recourir à la démarche achat pour rééquilibrer les professions « genrées », en créant des mesures incitatives pour obtenir que plus de femmes s'impliquent sur les chantiers et plus d'hommes dans les services d'entretien.

La Région entend rendre compte à un rythme annuel des heures d'insertion réalisées, du suivi des personnes ainsi insérées, des résultats obtenus par les méthodes incitatives pour mieux mixer les publics.

II-2-2 Les DEEE

↳ DEEE (fiche 2) :

Ce projet de récupération des DEEE a pour objectif de structurer une filière, du réemploi et du traitement des déchets électroniques, prise en charge par les filières de l'insertion en Bourgogne Franche Comté. La réussite de ce projet passe par la coordination, les échanges d'information et le suivi des flux de matériels afin qu'aucune pièce ne soit, soit réemployée afin d'être revendue, soit traitée pour son élimination dans une filière officielle et tracée.

- ↳ Cette opération, ainsi engagée pourrait, si elle continue à être soutenue par les filières de l'insertion, être déployée non seulement auprès des acteurs publics, mais tout autant auprès des entreprises privées, pourvoyeuses de matériels informatiques, notamment le secteur bancaire.
- ↳ Cette démarche pourra aussi être étendue aux matériels de restauration, en commençant par le recyclage et le réemploi des équipements de demi-pension des lycées et ensuite ouvertes aux collèges et entreprises privées de la restauration collective.
- ↳ Rendu compte des matériels récupérés, des structures de l'Economie Sociale et Solidaire employées, du devenir des matériels

II-2-3 L'accès aux achats des structures du handicap et de l'insertion par l'activité économique.

Référentiel des opérateurs de l'économie sociale et solidaire (fiche 3) :

Actuellement, la connaissance du tissu économique sur la région permet d'agir au cas par cas, en fonction des besoins : acquisition de masques à usage non sanitaire, confection de porte-verre pour la Percée du Vin Jaune, etc. Ces exemples ont démontré qu'en redéfinissant le besoin et sans le dénaturer, il était possible de se rapprocher de l'offre de ces structures. Il faut maintenant capitaliser sur ces expériences pour en faire une démarche générale à même d'élargir le spectre de la concurrence et de renforcer la commande auprès de ces opérateurs.

II- 3 Engager de nouvelles actions

II- 3-1 Le projet d'ambition régionale d'achats alimentaires de proximité (fiche 4)

Les objectifs :

Le Conseil régional a décidé de s'appuyer sur les achats alimentaires des 118 unités de restauration des lycées de Bourgogne-Franche-Comté pour accompagner la dynamique de relocalisation alimentaire.

En effet, les besoins de la restauration collective des lycées sont les mêmes que ceux de toutes les autres structures d'achats de restauration collective publiques ou privées. L'enjeu est celui de conduire une stratégie d'achat permettant tout autant d'accompagner l'adaptation des procédures d'achat des gestionnaires des lycées comme celles des producteurs de la Région. Les dimensions économiques (structuration et consolidation des filières et mise en adaptation de l'offre et de la demande), sociale (valorisation des savoirs faire et des terroirs) et environnementale (développement de la consommation des produits issus des circuits courts de proximité et biologiques et respectueuse du bien-être animal) sont au cœur de ce projet de relocalisation alimentaire.

Le constat :

Les résultats actuels sur les achats locaux des lycées sont en deçà des objectifs politique et réglementaire de 75 % de produits locaux et 20 % de produits bio. Depuis 2016, la Région a soutenu les lycées désireux de s'engager dans cette voie, ce qui a permis de faire progresser la traçabilité des achats acquis à un taux de 20 % de produits locaux et de 6 % de bio avec des résultats très hétérogènes selon les lycées car cela dépend complètement de l'implication des acheteurs.

La démarche achat retenue :

Pour atteindre ces objectifs ambitieux de 75 % de produits locaux et 20 % de bio, la mise en place d'une organisation structurée et de long terme est indispensable.

En effet, les producteurs de la Région ne s'orientent pas vers la restauration collective s'ils ne sont pas assurés de commandes adaptées à leur capacité de production et modalités de distribution et avec un engagement sur la longue durée.

C'est pourquoi la Région a décidé de s'appuyer sur sa centrale d'achat régionale qui traitera directement les consultations en prenant en compte les contraintes suivantes :

- 1) Une bonne appropriation des besoins des utilisateurs à rapprocher des contraintes des filières de production en région.
- 2) La création d'une démarche concertée et participative mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.
- 3) La définition d'une stratégie achat coordonnée entre les filières de production et les utilisateurs des lycées
- 4) La mise en place d'outils de pilotage de suivi en temps réel.

II- 3-2 En s'appuyant sur les opérations de travaux :

- Le recours aux matériaux locaux entrant dans la construction : Les matériaux biosourcés
- En phase désignation des maîtres d'œuvre : introduire l'approche en coût global
- Introduire la notion d'économie circulaire dans la gestion des déchets de chantier

II- 3-2-1 Le recours aux matériaux locaux entrant dans la construction : Les matériaux biosourcés (fiche 5)

- **Les matériaux biosourcés**

Le secteur du bâtiment a été identifié au niveau national comme au niveau régional comme une priorité pour le développement des matériaux biosourcés. Dans une logique de diminution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, les matériaux de construction biosourcés apportent une solution par la séquestration du carbone dans les produits, la substitution à des énergies et matériaux à forte empreinte carbone. L'assemblée régionale a affiché son intérêt pour la valorisation des filières régionales en inscrivant ce projet dans la stratégie de mandat : Orientation n° 10 développer une économie biosourcée déclinée en deux plans d'actions : développer les filières biosourcées et développer les usages du bois matériau ». Par ailleurs la Présidente a signé avec l'Etat et l'ADEME la feuille de route « matériaux biosourcés Bourgogne Franche Comté 2020-2024 » présentée à l'assemblée régionale réunie du 11 au 13 décembre 2019. Cette feuille de route exprime l'engagement des signataires pour une stratégie partagée et une mutualisation des moyens.

Cette feuille de route cible l'achat comme levier pour le développement du recours aux matériaux biosourcés.

La collectivité a pour objectif, en tant que maître d'ouvrage, d'être en mesure d'orienter les choix constructifs sur son patrimoine bâti de façon à valoriser au maximum les filières locales de production et de transformation, les matériaux biosourcés et une architecture liant ces impératifs et le respect de l'architecture existante.

Elle devra d'une part établir un panorama dynamique des filières et de leurs acteurs et d'autre part rechercher toutes les dispositions et possibilités juridiques de telle sorte que le Code de la Commande Publique ne constitue pas une contrainte mais un outil au service de la maîtrise d'ouvrage dans sa démarche. Cela se traduira notamment en propositions d'orientations techniques et juridiques non exploitées jusqu'à présent et en formulations précises de ces exigences, nécessitant une terminologie et un vocabulaire pertinent, approprié et sans ambiguïté.

La Région peut s'appuyer sur sa connaissance des écosystèmes (filières, clusters) et son expertise juridique et technique interne. Des filières locales sont déjà identifiées : bois, chanvre, notamment, qui sont des matériaux biosourcés. Le chanvre sert principalement à l'isolation (sols, murs) et au gros

œuvre (béton de chanvre) mais son essor technique offre d'autres perspectives dans un avenir assez proche. Le bois est utilisé pour le gros œuvre (structure porteuse, charpente) et le second œuvre (plancher, menuiseries intérieures et extérieures, ébénisterie). Il existe également les filières pour les matériaux géosourcés (pierre, terre cuite). La pierre présente des débouchés pour le gros œuvre pour la pierre (murs, parements) et second œuvre (sols) ; la terre cuite pour le gros œuvre (briques), la couverture (tuiles) et les sols (carrelage).

Ce qu'il faut éviter :

- Assimiler biosourcé et produit systématiquement bénéfique pour l'environnement
- Mettre au même niveau matériaux biosourcés et matériaux géosourcés : ces derniers sont renouvelables mais dans une échelle de temps bien supérieure à celle des matériaux biosourcés
- Considérer que le produit est intégralement biosourcé alors qu'une simple partie voire une partie minime l'est
- Ne pas disposer de preuve sur la part de biosourcé et le type de biomasse utilisé
- Choisir un produit uniquement sur sa valeur intrinsèque sans tenir compte des étapes et des acteurs qui composent sa production

II- 3-2-2 En phase désignation des maîtres d'œuvre : introduire l'approche en coût global (fiche 6)

Dans le secteur de la construction, raisonner en « coût global » consiste à ne pas prendre en compte uniquement le coût de l'investissement initial (études, conception, travaux, matériaux, etc.), mais de considérer l'ensemble des coûts d'usage et d'exploitation tout au long du cycle de vie d'un ouvrage. Il s'agit des coûts différés. Apparue à la fin des années 1990, la notion de coût global répond à la prise de conscience de ces coûts différés dans un projet de construction. Elle permet de considérer les exigences écologiques et économiques sur le long terme. On estime en effet que sur une période de 30 ans, le coût initial ne représente que 25 % du coût total du projet. Les 75 % restants correspondent aux dépenses liées à l'utilisation du bâtiment, notamment l'entretien, la maintenance, les réparations, la consommation d'eau et d'énergies, ou encore les assurances.

Adopter une approche de coût global dans un projet de construction c'est donc répondre à la double exigence économique et écologique inhérente au secteur du BTP. Cette approche permet ainsi d'optimiser les décisions d'investissement.

Le coût global recouvre donc les 3 phases du cycle de vie d'un bâtiment :

1. La phase de conception ;
2. La phase d'utilisation ;
3. La phase de démolition.

Lors de la phase de conception, l'approche du coût global permet par exemple de faire le choix des matériaux non pas nécessairement les moins onéreux à l'achat mais les plus durables. De même, grâce à cette approche, les matériaux choisis seront les plus écologiques, notamment en termes d'émission de gaz à effet de serre.

La phase d'utilisation ou phase de vie (dont la durée est la plus importante), se voit également optimisée par l'approche du coût global. En effet, l'adoption d'énergies renouvelables, de panneaux solaires ou encore l'orientation nord-sud des fenêtres, par exemple, ont un impact notable sur la consommation de chauffage et d'électricité.

La phase de démolition, enfin, met l'accent sur le recyclage des matériaux utilisés dans sa construction. L'approche du coût global anticipe donc également cette dernière phase et favorise l'utilisation de matériaux recyclables.

L'approche du coût global est donc une analyse très intéressante pour un gestionnaire de parc comme la région, qui supporte les coûts différés d'un bâtiment durant plusieurs décennies.

Comment dès lors calculer au plus juste le coût global d'un bâtiment ? Le système de calcul est en pratique complexe. Pour une meilleure estimation possible, le gouvernement a mis en place un outil d'aide à la décision, en ligne, permettant le calcul du coût global d'un projet de construction en intégrant ces paramètres. En conformité avec la norme ISO 15686-5, cette initiative vise à inciter les donneurs d'ordres - publics comme privés - à adopter l'approche du coût global dans leurs décisions d'investissement.

La Région prend l'engagement de s'engager dans cette démarche en partenariat avec la profession des maîtres d'œuvres, architectes et bureaux d'études. Elle rendra compte des opérations traitées, à titre expérimental, avant d'envisager le déploiement de la méthode.

II- 3-2-3 Introduire la notion d'économie circulaire dans la gestion des déchets de chantier (fiche 7)

La loi « contre le gaspillage pour une économie circulaire » adoptée par le parlement en Février 2020 transforme le « Diagnostic déchets avant démolition » en « Diagnostic ressources » pour passer d'une logique de gestion des déchets à une logique de réemploi et de valorisation des ressources et déchets de chantiers.

La loi Notre de 2015 a confié aux régions, la compétence de planification de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan régional de Prévention de Gestion des Déchets de Bourgogne-Franche-Comté adopté par l'assemblée régionale le 15 novembre 2019 fait état de l'importance des déchets des secteurs du bâtiment et des travaux publics. Sur les 11, 2 millions de tonnes de déchets produit dans la région, le BTP en fournit les trois quarts. La très grande majorité finie en décharge, si ce n'est dans la nature.

Face à cette problématique, la Région a fixé, sur le plan régional, un objectif de recyclage de 75% des déchets du BTP à l'horizon 2025 (la directive européenne et la traduction sur le plan national prévoit un taux de recyclage de 70%).

Un programme de travail très important sera conduit en 2020 pour structurer un écosystème régional de la déconstruction et de réemploi des matériaux du bâtiment et des travaux publics avec l'ensemble des partenaires dans le cadre de la feuille de route régionale économie circulaire.

Le recours aux opérations de travaux de la Région comme base d'expérimentation et de consolidation de cette politique de recyclage des déchets.

Une première opération pilote a été lancée avec l'opération de rénovation de la demi-pension du lycée du Parc des Chaumes à Avallon. Cette opération a été retenue car elle comprend la déconstruction d'un bâtiment complet.

Le cahier des charges prévoit :

- La réalisation d'un diagnostic ressources et la recherche de solutions de réemploi, réutilisation, reconditionnement et recyclage pour la déconstruction du bâtiment D
- Un objectif quantitatif de maximiser la quantité de matériaux/déchets réemployés et/ou recyclés et d'atteindre les objectifs régionaux de valorisation de 75 % de valorisation matière des déchets du secteur du BTP conformément au Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Un objectif qualitatif de valoriser un maximum de matériaux/déchets sur site ou le territoire. 90% des matériaux devront être valorisés dans un rayon de 150 km autour d'Avallon. Une partie pourra être conservée ou utilisée pour construire le préau voire l'extension de la cuisine (sous réserve de respecter les prescriptions du programme et du guide des restaurations joint au programme).

Le travail visera à respecter la règle des 4 R (réemploi, réutilisation, reconditionnement, recyclage) et la hiérarchie des modes de traitement selon l'article 541-1-1 du code de l'environnement.

La démarche achat accompagne cette politique, aux deux stades de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des entreprises, par l'intégration de ces exigences dans les cahiers des charges et l'application de critères dédiés permettant de s'assurer la désignation d'entreprises qui sauront réaliser ces prestations novatrices et contraignantes.

La démarche achat va contribuer à la réussite de ce projet par un sourcing permettant de distinguer les entreprises disposant de ce type d'expérience, l'analyse de leurs modes opératoires et de leurs contraintes. Ce qui permettra une définition du besoin adaptée, afin d'aider les entreprises à répondre et la recherche de critères dédiés valorisant les entreprises qui se sont déjà engagées ou qui souhaitent s'engager dans la démarche.

II- 3-3 Les transports : accompagner l'achat de véhicules propres

Le contexte :

Les obligations en matière de renouvellement des flottes de transport public, applicables aussi bien par l'Etat que par les collectivités territoriales, viennent d'être renforcée par l'Ordonnance n° 2021-1490 du 17 novembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE, relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie.

Cette ordonnance est complétée par 4 décrets, dont notamment le décret n°2021-1491 qui reprend, en les actualisant, des objectifs d'achat public d'utilisation de véhicules à faibles (VFE) et à très faibles émissions (VTFE) et le décret n° 2021-1492 qui établit les critères définissant les autobus et autocars à faibles émissions selon des critères tenant au type de motorisation et aux émissions qui en découlent.

Au 1er juillet 2022 sera donc imposé le taux de 50% de renouvellement du parc d'autobus et d'autocars utilisés pour assurer des services de transports publics de personnes réguliers ou à la demande, par des VTFE (théoriquement électriques ou hydrogènes). Le taux de renouvellement passera à 100% dès 2025. On peut prévoir que les conséquences financières de ces objectifs seront très conséquentes, obligeant les transporteurs à des commandes particulièrement importantes d'autocars VTFE. Ces investissements seront nécessairement répercutés dans les offres de marchés publics, dans un marché essentiellement servi par le marché chinois, qui revêt déjà des difficultés d'approvisionnement

Or, l'article L.2153 du code de la commande publique prévoit un système d'exclusion et un droit de préférence en faveur des offres composées en majorité de produits d'origine européenne, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

Cet article ne s'applique que pour les acheteurs agissant en qualité d'entités adjudicatrices et uniquement pour des achats de fournitures.

Le projet :

Les Régions ne sont pas des entités adjudicatrices puisqu'elles confient la gestion du transport à des entreprises privées. Mais elles peuvent anticiper les besoins d'achat de véhicules à très faible émission, les regrouper et non seulement envisager une négociation globale mais tout autant s'engager dans une démarche de structuration de filières de production française, sinon européenne.

Il s'agit d'un contexte unique qui ne se reproduira pas, d'un besoin anticipable, avec un volume très conséquent à livrer dans une période resserrée.

Les Régions, sont capables de mutualiser leurs besoins, pour sécuriser un volume d'achat d'autocars électriques et ou à hydrogène, un choix technique de la responsabilité des spécialistes. La fonction achat intervient pour mettre en cohérence l'expression du besoin et les besoins des filières, négocier les conditions d'achat pour les transporteurs.

Il est proposé que la région engage une analyse avec les autres régions pour analyser la faisabilité de ce projet et dans l'hypothèse de sa faisabilité, mobilise les autres Régions pour s'engager dans ce projet.

II- 3-4 Les équipements : Réparer plutôt que remplacer les équipements (réemployer/réparer plutôt qu'acheter du neuf) et investiguer la possibilité de confier la prestation aux secteurs de l'insertion et du handicap.

La région dispose d'un budget annuel de 11.1 M € (2021) pour ses achats d'équipements :

- Matériels pour la restauration collective,
- Machines-outils pour les formations techniques,

- Mobiliers scolaires, de restauration, d'internat, de CDI,
- Mobilier de bureau,

Sa politique achat la conduit à privilégier des produits de bonne qualité, considérant l'utilisation intensive qui en est faite.

Les décisions de remplacer ces matériels s'effectue après vérification de son inadéquation réelle au regard du service rendu.

Dans ce cadre, la Région souhaite s'impliquer au-delà des dispositions de la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et son décret d'application n° 2021-254 du 9 mars 2021. Ces deux textes imposent aux acheteurs publics pour une liste de produits courants listés dans le décret, un pourcentage d'achats issus du réemploi ou de la réutilisation et/ou intégrant des matières recyclées.

La Région respecte ces obligations d'achat de produits issus du réemploi, mais souhaite également s'orienter vers des mesures visant à prolonger la durée de vie de ses matériels.

Pour diminuer la part d'achat de matériels neufs, deux approches devront être conduites en parallèle :

- Prolonger la durée de vie des équipements
- Réparer plutôt que remplacer les matériels en place.

Introduire cette démarche de « réparer plutôt que remplacer », doit s'approcher en distinguant les hypothèses de prolonger la durée de vie d'un équipement, dans de bonnes conditions d'usage et celles de réparation d'un matériel défectueux.

- **Prolonger la durée de vie des équipements dans de bonnes conditions d'usage, l'implication de la dimension achat.**

Il s'agit d'une exigence qui doit être anticipée dès la phase de définition du besoin et des critères d'attribution. En effet, pour que ce parc matériel soit entretenu sur la longue durée, il faut exiger des fabricants :

- o La mise à disposition de pièces détachées sur la longue durée, soit bien au-delà des délais de garantie
- o Une offre d'entretien sur la longue durée, avec des visites régulières du parc, afin de remplacer des parties défectueuses, revernir, repeindre, d'assurer une maintenance ...

- **La réparation : il s'agit, là aussi d'imposer dans les cahiers des charges des dispositions particulières pour la mise à disposition de pièces détachées, la possibilité de retourner les matériels pour réparation, voire la possibilité de faire déplacer un technicien sur site.**

Ce projet pourrait être confié aux structures de l'insertion par l'activité économique et du handicap.

C'est pourquoi, dans ce cadre expérimental, la Région souhaite engager une démarche achat afin d'analyser la possibilité de confier ce travail de réparation aux structures de l'insertion par l'activité économique et du handicap.

Les deux volets de ce projet, tant la possibilité de faire réparer que celui de confier ce travail aux structures de l'insertion par l'activité économique et du handicap nécessite une année d'investigation.

Il est proposé d'engager cette démarche, innovante à titre expérimental, sur certains achats de matériaux et d'en faire une évaluation au bout de 3 ans d'exercice.

II-3-5 Le recours aux produits d'entretien écolabellisés

La Région engage une démarche afin de recourir aux produits d'entretien écolabellisés, tant pour le nettoyage des locaux des lycées que dans le cadre des formations professionnelles axées sur les services et soins à la personne. Cet intérêt pour ces produits écolabellisés est, notamment, justifié par le souci de préserver la santé des agents en charge de l'entretien et d'améliorer la qualité de l'air

ambiant, pour les personnels techniques, administratifs et les lycéen-es et usagers des locaux, préoccupations à souligner considérant le nombre très important de personnes concernées.

Il s'agit bien de valider la faisabilité de la démarche. La centrale d'achat pourrait servir de support pour le lancement de consultations dédiées afin de proposer des produits d'entretien écolabellisés aux responsables des lycées.

La Région souhaite mettre en place une large concertation, afin d'en mesurer les contraintes et conditions de réussite. Ce projet ne peut réussir que s'il emporte la conviction des personnels directement concernés.

Dans le cadre de la formation professionnelle, l'étude aura pour objectif de conduire et enrichir les référentiels de formation avec des formations dédiées à l'utilisation de produits écolabellisés, tant sur la connaissance de l'intérêt de ces produits pour la santé des utilisateurs et des personnes en soin (demande croissante de la clientèle en ce sens) que pour les modalités d'utilisation.

II-3-6 L'animation du réseau des acheteurs responsables en Région Bourgogne-Franche-Comté

La mobilisation de la Région trouvera sa pleine efficacité si elle s'inscrit dans l'ensemble des initiatives portées par les autres collectivités et administrations publiques en Bourgogne-Franche-Comté.

C'est pourquoi, la Région a décidé de rejoindre la démarche, conduite dans de nombreuses Régions, de susciter et animer la création d'un « *réseau régional des acheteurs publics responsables* ». Cette initiative est en lien avec le « Plan National pour des achats durables 2022-2025 (PNAD 2022-2025) », porté par le ministère de l'écologie, de l'énergie et des territoires. Ce plan fixe l'objectif d'atteindre, d'ici 2025 100 % de contrats de la commande publique notifiés avec au moins une considération environnementale et 30% avec une considération sociale.

L'objectif de ce réseau des acheteurs responsables en région est celui de faciliter les synergies entre les différentes initiatives territoriales (veille juridique, partage d'expériences et d'outils, réunions thématiques...), permettant une coordination claire vis-à-vis des producteurs. La mutualisation d'expériences peut ainsi être envisagée, favorable à la structuration de filières.

III- La gouvernance du SPASER : un projet partagé

L'adoption de ce SPASER est une opportunité pour la Région. Ce SPASER lui permet non seulement de conforter une dynamique déjà bien engagée, offrant une réelle impulsion pour des projets nouveaux, concrets, lisibles et évaluables, mais tout autant d'élargir le vivier des acteurs, élus et agents impliqués.

Les projets du SPASER seront portés pendant toute la durée du mandat. Ils réuniront, non seulement les directions opérationnelles et, tout autant, les conseillers régionaux en charge et de la commande publique et de la transition environnementale et ou sociétale.

C'est pourquoi, la Présidente a décidé la constitution, par arrêté, d'un comité de pilotage.

Il sera constitué autour du Président de la commission d'appel d'Offres, Monsieur Stéphane WOYNAROSKI et associera les élus impliqués dans le projet avec une représentation des différentes tendances de l'assemblée.

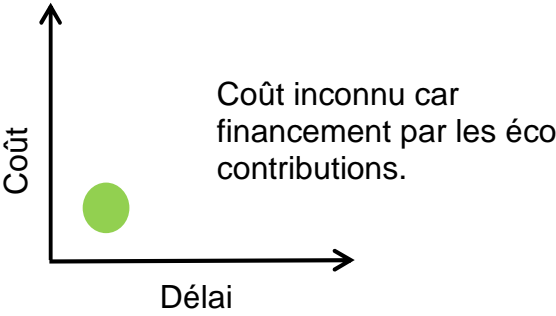
Il se réunira une ou deux fois par an, pour tirer le bilan de l'année écoulée, évaluer la mise en œuvre du SPASER, identifier les principales difficultés et anticiper les évolutions réglementaires.

Ce comité sera une instance de dialogue avec les directions opérationnelles de la Région et les membres du réseau régional des acheteurs responsables dont le SPASER a prévu la constitution.

**Le soutien aux personnes éloignées de l'emploi
Dans le cadre des opérations de travaux de la Région**

FICHE ACTION

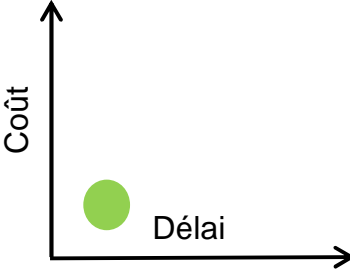
TITRE	Le soutien aux personnes éloignées de l'emploi dans le cadre des opérations de travaux de la région	N°1
Description	Le recours systématique aux facilitateurs, sur toutes les opérations de travaux supérieures à 1 million d'euros HT permet de proposer des parcours d'insertion et un suivi : soit vers l'emploi et/ou la formation des personnes recrutées	
Indicateur de réussite	Le nombre d'heures d'insertion Le nombre de personnes éloignées de l'emploi qui ont trouvé soit une formation soit un emploi Le nombre de femmes éloignées de l'emploi insérées sur les chantiers, dans le cadre du dispositif	
Acteurs	Les entreprises Les facilitateurs La Direction des achats Les personnes éloignées de l'emploi Les équipes de maîtrise d'œuvre	
Moyens de mise en œuvre	La conclusion systématique de contrats avec les facilitateurs en phase désignation de maîtrise d'œuvre. Le suivi du travail des facilitateurs en phase de consultation des entreprises et d'exécution La coordination maître d'œuvre/facilitateurs/entreprises/le suivi des résultats	
Conditions de réussite	La coordination région/facilitateurs/maître d'œuvre/entreprises	
Code durée / coût	<p>100 000 €</p> <p align="center">Coût</p> <p align="center">Délai 6 ans</p>	
Priorité	1	

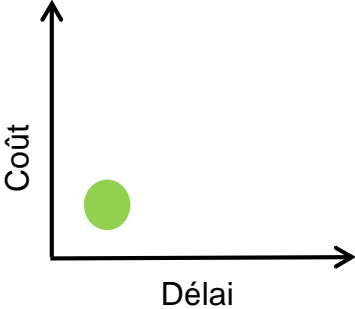
Récupération et réemploi des DEEE		
FICHE ACTION		
TITRE	Récupération et réemploi des DEEE	N°2
Description	La Région et les lycées renouvellent leurs parcs de matériels informatiques par 1/6 ^{ème} soit 6000 matériels par an en moyenne plus la téléphonie, les photocopieurs et imprimantes. Le projet consiste à coordonner la récupération pour que les entreprises de l'insertion par l'activité économique puissent récupérer le maximum de matériels en vue de les recycler ou sinon, les acheminer vers des centres de traitement dûment habilités. Le projet doit être coconstruit avec les organismes collecteurs de l'éco participation ECOLOGIC et ECOSYSTEM.	
Indicateur de réussite	Le nombre et/ou le cubage de matériels récupérés Le nombre de lycées acteurs du projet, l'implication des équipes de la DNE Le nombre de structures de l'insertion acteurs du projet Le nombre de matériels récupérés pour le réemploi	
Acteurs	Les structures de l'insertion, les lycées, les agents des services informatiques et du numérique éducatif, les organismes collecteurs des écocontributions. La DA/DL/ Direction du développement durable/ Direction de la transition énergétique.	
Moyens de mise en œuvre	Contrat avec ECOLOGIC. Actes de sous-traitance avec les organismes structures de l'insertion, Développement informatique pour mettre en relation les lycées et les structures de l'insertion afin de coordonner les retraits et le choix des matériels susceptibles d'être réemployés.	
Conditions de réussite	La coordination La mise en mode projet	
Code durée / coût		
Priorité	1	

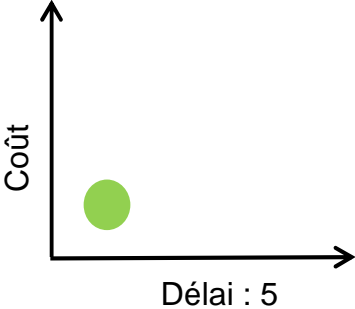
Référentiel des opérateurs de l'économie sociale et solidaire		
FICHE ACTION		
TITRE	Référentiel des opérateurs de l'économie sociale et solidaire	N°3
Description	La démarche est celle de recenser l'ensemble des filières de l'économie sociale et solidaire, notamment du handicap, de connaître précisément leurs productions et leurs conditions de recherche dans les besoins d'achats de la région ceux qui pourraient être satisfaits par ces structures afin de lancer des consultations ciblées et adaptées dans le cadre de marchés réservés.	
Indicateur de réussite	Le nombre de marchés réservés et le bilan financier	
Acteurs	Les structures de l'insertion, du handicap, les organes fédérateurs, les acheteurs, la direction opérationnelle	
Moyens de mise en œuvre		
Conditions de réussite	Il faudrait parfois prévoir un budget supplémentaire pour acquérir les produits fabriqués pour les structures de l'insertion et du handicap	
Code durée / coût	<p>100 000</p> <p>Coût</p> <p>Délai : 5</p>	
Priorité	1	

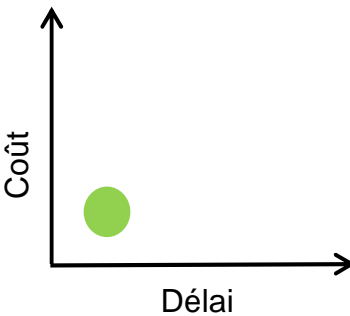
Relocalisation alimentaire. Densifier l'alimentation de proximité dans la restauration collective des lycées de Bourgogne-Franche-Comté.		
FICHE ACTION		
TITRE	Relocalisation alimentaire. Densifier l'alimentation de proximité dans la restauration collective des lycées de Bourgogne-Franche-Comté.	N°4
Description	Renforcer l'implication du CRBFC vis-à-vis des acheteurs de la restauration collectives des lycées et des producteurs régionaux afin d'obtenir 75 % de produits locaux et 20 % de produits bio dans les achats alimentaires.	
Indicateur de réussite	Le pourcentage de produits locaux et le pourcentage de produits bio achetés. Le nombre de lycées impliqués dans le projet Le nombre de producteurs de la région titulaires des marchés Les montants d'achats	
Acteurs	Les équipes administratives des lycées, les agents de service de restauration, les filières de production en région, les animateurs (chambres d'agriculture, syndicats agricoles), l'ETAT, les services de la Région (DL/DA/DAF).	
Moyens de mise en œuvre	La Centrale d'achats du conseil régional / l'exploitation des achats dans les établissements avec le logiciel Easyllis, l'appropriation de l'offre, en région, de denrées alimentaires avec leurs modalités de production, de conditionnement et de distribution. L'animation pour la mise en réseau des acteurs / la prise en charge des consultations par la centrale d'achat et le suivi des commandes / l'évaluation des résultats.	
Conditions de réussite	La prise en compte des besoins et des capacités des producteurs par la coordination pour l'accompagnement des acheteurs et des filières. L'accompagnement continu des acteurs La professionnalisation des agents du CRBFC.	
Code durée / coût	<p>26 millions</p> <p>Coût</p> <p>Délai : 5</p>	
Priorité	1	Travail sur 2 secteurs à titre expérimental.

Le recours aux matériaux biosourcés dans la construction		
FICHE ACTION		
TITRE	Le recours aux matériaux biosourcés dans la construction	N°5
Description	Orienter les choix constructifs des opérations de la région pour favoriser le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés produits en BFC	
Indicateur de réussite	Le nombre d'opérations intégrant des matériaux biosourcés et géosourcés Leurs montants Le nombre d'entreprises régionales actrices sur ce projet	
Acteurs	Les programmistes, les maîtres d'œuvre, les entreprises, les agents de la DPGI et la DMG, les acheteurs, les équipes éducatives	
Moyens de mise en œuvre	L'achat accompagne ce projet aux différentes étapes de la définition du projet de construction du choix des entreprises notamment en s'impliquant dans les achats des approvisionnements.	
Conditions de réussite	La coordination entre les producteurs en région et les équipes qui interviennent en phase de définition du besoin. La volonté d'agir dans ce domaine	
Code durée / coût		
Priorité	2	

L'approche en coût global en phase d'étude de conception de maîtrise d'œuvre		
FICHE ACTION		
TITRE	L'approche en coût global	N°6
Description	Dans le secteur de la construction, l'approche en coût global consiste à ne pas prendre en compte que le coût de l'investissement initial mais l'ensemble des coûts sur la durée de vie du bâtiment (investissement initial + coût d'entretien courant + investissement pour la démolition).	
Indicateur de réussite	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'opérations intégrées dans cette démarche et les retours en phase de choix d'investissement - L'analyse de l'influence de cette approche sur le choix de principe constructif et des matériaux. 	
Acteurs	Les programmistes/ les maîtres d'œuvre Les élus des jurys La région maître d'ouvrage et l'achat	
Moyens de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Imposer cette approche lors du choix du maître d'œuvre en phase concours de maîtrise d'œuvre ou négociation - Analyse comparative des coûts. 	
Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> - Choix, critères d'appréciation dédiés - Une démarche participative des équipes de la maîtrise d'ouvrage régionale 	
Code durée / coût	Il est possible que cette approche crée un surcoût de l'investissement initial pour obtenir une diminution du coût d'exploitation et de maintenance sur le long terme. 	
Priorité	2	

L'approche par l'économie circulaire dans la gestion des déchets de chantiers.		
FICHE ACTION		
TITRE	L'approche par l'économie circulaire dans la gestion des déchets de chantiers.	N°7
Description	Passer d'une logique de simple gestion des déchets de chantiers (problème du tri, de la mise en décharge...) à une logique de réemploi et de valorisation des ressources issues des déchets de chantier.	
Indicateur de réussite	La réalité du réemploi, la pertinence et l'efficacité de la mesure.	
Acteurs	Région Bourgogne-Franche-Comté Maître d'ouvrage (DPGI/DMG/DA) Entreprises Maître d'œuvre et coordinateur SPS	
Moyens de mise en œuvre	Lorsqu'il y a d'importants travaux de démolition, intégration dans le cahier des charges des marchés de maîtrise d'œuvre puis de travaux, de dispositions spécifiques, de diagnostics, fixation d'objectifs quantitatifs et de récupération et de valorisation des déchets.	
Conditions de réussite	Coordination fixé entre DPGI/DA/Direction de l'environnement Financement supplémentaire à prévoir	
Code durée / coût		
Priorité	1	

Réparer plutôt que remplacer		
FICHE ACTION		
TITRE	Réparer plutôt que remplacer	N°8
Description	La démarche est, d'introduire dans les consultations d'achats de matériels, non seulement une prestation d'achat mais également une prestation de service après-vente sur une longue durée pour assurer la réparation et la remise à neuf de produits afin de prolonger sensiblement leur durée de vie	
Indicateur de réussite	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de marchés avec ce dispositif - Les actions de réparation conduites pour les prestataires 	
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises et fabricants de matériels - Les équipes des lycées - Les directions opérationnelles 	
Moyens de mise en œuvre		
Conditions de réussite	Une coordination entre les fabricants, les Directions opérationnelles, la DA	
Code durée / coût	 <p>Il faut prévoir un budget pour assurer les réparations</p>	
Priorité	2	

Le réemploi des déchets de chantier		
FICHE ACTION		
TITRE	Les déchets de chantier	N°9
Description	S'appuyer sur les procédures de consultation pour privilégier les candidats qui sauront le mieux réutiliser, recycler les déchets issus de la démolition.	
Indicateur de réussite	Le nombre de consultations intégrant ce dispositif	
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les entrepreneurs, les fédérations du bâtiment et de travaux publics, - La direction du patrimoine, la direction du développement durable, La direction des achats - L'ADEME 	
Moyens de mise en œuvre	Un allotissement adapté L'insertion de critères d'appréciation dédiés dans le cahier des charges	
Conditions de réussite	La prise en charge pour les entrepreneurs et les filières du réemploi en Région L'adaptation des procédures de mise en concurrence et sélection dans les consultations	
Code durée / coût	 <p>Le coût est intégré dans le budget des opérations de travaux</p>	
Priorité	1	

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

4, square Castan
CS 51 857
25 031 Besançon CEDEX

0970 289 000

www.bourgognefranchecomte.fr

Retrouvez-nous sur  